



FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

2022-1874

Le MAIRE de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles, R 123-27 et R 123-52 ;

VU le décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT la fermeture de l'établissement en vue de réaliser les travaux de réhabilitation prévus (AT 076 451 22 00022) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Le centre nautique et de remise en forme Eurocéane (ERP E26), situé rue du Professeur Fleury, (type X de 1^{ère} catégorie), sera fermé au public à compter du 31 décembre 2022.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

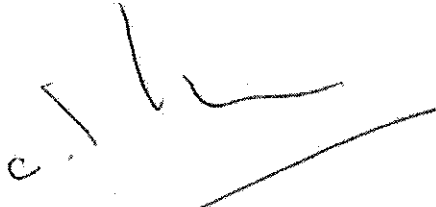
Monsieur le Préfet

FAIT A MONT- SAINT- AIGNAN, le 15 NOVEMBRE 2022.

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

22 NOV. 2022


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20221115-20221874-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022